
Extrait des registres du conseil du département du Gers relatif à la demande à présenter à la Convention sur la confiscation des biens laissés par le citoyen Destouets, en annexe de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des registres du conseil du département du Gers relatif à la demande à présenter à la Convention sur la confiscation des biens laissés par le citoyen Destouets, en annexe de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793).
In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 190;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41430_t1_0190_0000_3;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

qu'il propose à la Convention de décréter que les biens de François Destouets, l'un des administrateurs de ce département, mort dernièrement sans avoir pu exécuter le décret qui le mandait à votre barre pour cause de fédéralisme, soient confisqués au profit de la République. Je suis chargé, citoyen Président, de vous faire cet envoi, et de vous prier d'appuyer auprès de la Convention, la réclamation du conseil du département.

« Le procureur général syndic,

« LAUTRAC. »

Extrait des registres du conseil du département du Gers (1).

Séance du 6 de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République.

Présents : d'Aurignac, président; Druilhot, Barthe, Pujol, Chayron, Deguilhem, Baylin, Boubée, Constantin, et Lautrac, procureur général syndic.

Le Président lit le procès-verbal d'une séance de la Société populaire séante à Gimont. Elle demande : 1^o que les biens des François Destouets, ci-devant administrateur du conseil, mandé à la barre de la Convention par un décret, décédé postérieurement, soient confisqués au profit de la nation. Le conseil, considérant que François Destouets est un de ceux qui contribua le plus à la propagation du système des Girondins qui, sans l'énergie de la Montagne, eût entraîné la République vers sa perte; que celui qui conspire contre le gouvernement d'une grande nation mérite bien qu'on fasse le procès à sa mémoire, et de prouver aux survivants, par son exemple, que la mort même ne pourra les soustraire aux vengeances nationales;

Arrête que la Convention sera sollicitée de décréter la confiscation des biens laissés par François Destouets.

Pour copie collationnée :

MANAS.

VIII.

ADRESSE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUIER POUR DEMANDER A LA CONVENTION DE RESTER A SON POSTE (2).

Suit le texte de cette adresse d'après un document des Archives nationales (3).

Extrait des registres de la délibération unanime de la commune de Forcalquier, du 20 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 750.
(2) L'adresse du conseil général de la commune de Forcalquier n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 12 brumaire an II; mais l'original qui existe aux Archives nationales porte en marge : « Pour être lu demain 12. M. BAYLE, président. »

(3) Archives nationales, carton C 278, dossier 749.

Adresse aux citoyens représentants du peuple dans la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Le vaisseau de la République, battu par les tempêtes, vogue encore à travers les orages qui l'assaillent en tout temps. Il n'est point entré dans le port. Pilotes habiles et zélés, jusqu'à aujourd'hui vous l'avez soutenu et lui avez fait éviter le naufrage par une manœuvre savante; vous l'avez fortifié en lui donnant une Constitution sublime qui efface tout l'éclat des antiques législations et que nous reçûmes avec reconnaissance, mais si vous en abandonniez le gouvernail, que deviendrait ce vaisseau, dont toutes les furies ont conjuré la perte! que l'aspect de nos maux qui ne sont pas encore guéris, nous éclaire sur ceux que nous avons à craindre.

« Non, citoyens représentants, vous ne quitterez pas votre poste que les lois savantes qui nous assurent la liberté, l'égalité, et tout le bonheur dont l'homme puisse jouir, ne trouvent plus de contradicteurs, ne rencontrent plus de réfractaires, que les tyrans soient anéantis et les esclaves du despotisme n'aient tous mordu la poussière. Votre retraite fait toute leur espérance, que votre fermeté fasse leur désespoir. Tel est le vœu unanime du conseil général de la commune de Forcalquier, et l'expression des désirs de tous les bons citoyens de cette ville.

« Citoyens représentants, nous applaudissons encore à l'énergie que vous avez déployée, en mettant en état d'arrestation ceux de vos collègues qui entravèrent la marche de la Convention, qui eurent l'impudence de protester contre les mesures vigoureuses adoptées par la Sainte-Montagne. Notre sol rougit de les avoir enfantés, il ne les connaît que pour des monstres; vit-on jamais des crapauds naître de la pointe des rochers? En punissant leurs crimes, vous avertissez vos successeurs de ce qu'aura à craindre celui qui, par ses impostures, viendra à bout de surprendre la confiance du peuple qu'il ne mérite pas.

« Collationné :

« BERLUC, secrétaire-greffier. »

IX

ARRÊTÉ DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR, POUR LA FIXATION DES JOURS DE FOIRES ET MARCHÉS, D'APRÈS LE NOUVEAU CALENDRIER (1).

Le directoire du département de la Côte-d'Or, vu les décrets des 14 et 16 du premier mois de l'an deuxième de la République française, relatifs à l'ère des Français, aux dates des actes publiés, et aux vacances des administrations et des tribunaux;

Considérant qu'il importe d'adapter à la nouvelle division du calendrier l'époque des différentes assemblées civiles et politiques; qu'on

(1) Cet arrêté n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 12 brumaire an II; nous l'empruntons au *Bulletin de la Convention* de cette séance. (*Bulletin de la Convention* du 2^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II, samedi 2 novembre 1793.)